47 bis

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRST TENEBRAS LVX

Arrêté du 16 septembre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 730
parcelle no 3264
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, du bâtiment no 730, sis sur la parcelle no 3264, feuille no 3 du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Yves MARENDAZ;

attendu qu'il s'agit d'une ferme du 18e siècle, typique de l'architecture rurale genevoise de cette époque, largement intacte;

attendu que ce bâtiment délimite sur la place de Brunes l'ensemble dominé par la Maison Forte, classée MS 217 par ACE du 10 juillet 1985;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9: le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 730, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

I.C.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 1000

